



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES VERVAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 10 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le mercredi dix avril à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Monsieur Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

**Etaient absentes et avaient donné pouvoir :**

Madame Claire GRANDJACQUES à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES  
 Madame Monique RACT à Monsieur Jean-Marc PEILLEX (arrivée de Madame RACT à 20h24 – délibération n°050)

**Etaient absents :**

Monsieur Julien AUFORT  
 Monsieur Mathieu QUEREL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien RIGOLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

**n°2013/046**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2013**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/046**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2013**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les services de l'Etat ont notifié par courriel en date du 12 mars 2013 le montant des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes pour l'exercice 2013.

Compte tenu de la mise en place de la fiscalité additionnelle de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, il est proposé de diminuer les quatre taxes communales de 0,59 %.

Il est précisé que l'application de ces taux d'imposition aux bases d'imposition notifiées génère un produit fiscal à taux constant de 10 126 056€.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** les taux d'imposition définis comme suit pour l'exercice 2013 :

<b>Taxe d'Habitation :</b>	<b>21,17%</b>
<b>Taxe sur le Foncier Bâti :</b>	<b>18,67%</b>
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti :</b>	<b>46,22%</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	<b>25,88%</b>

#### DEBATS

*Monsieur le Maire explique : « La taxe « Robin des bois » sera payée par la Communauté de Communes à hauteur de 18%. Le contribuable paiera moins sur la commune mais plus sur la fiscalité de la Communauté de Communes.*

*Pour Saint Gervais, pour assurer cette neutralité fiscale, il vous est proposé de répercuter à la baisse ce montant qui sera payé par la fiscalité de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc en diminuant les taux communaux d'autant. »*

*Monsieur Serge DUCROZ : « Qui décide les taux du foncier bâti des entreprises ? »*

*Monsieur le Maire: «La valorisation n'est pas du tout la même que le classement des habitations. Pour le foncier bâti, il existe des catégories différentes avec des valeurs de référence. Pour les entreprises, c'est le Cadastre de Bonneville qui définit les catégories. La commission des impôts de Saint Gervais, composée d'habitants de la Commune, donne ensuite un avis sur présentation des dossiers par le Cadastre de Bonneville. Elle intervient également s'il y a des contestations. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/047**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE – REALISATION D'UN ASCENSEUR – EXERCICE 2013**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/047**

## DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE– REALISATION D'UN ASCENSEUR – EXERCICE 2013

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Pour faire suite à la loi du 11 février 2005 et après concertation avec Monsieur le Directeur de l'association des handicapés de Haute-Savoie, des travaux doivent être réalisés dans le bâtiment de l'hôtel de ville de la Commune pour que les personnes à mobilités réduites puissent accéder au bureau de Monsieur le Maire et à la salle du conseil municipal au 1<sup>er</sup> étage, lieux où l'accessibilité est rendue obligatoire.

Parallèlement, un bureau d'accueil pour les personnes à mobilités réduites sera réalisé au rez de chaussée afin que les différents services puissent se déplacer à ce bureau.

Pour ce faire, un ascenseur doit être réalisé. Il prendra en charge les personnes à mobilités réduites au niveau du trottoir extérieur et les déposera un demi niveau plus haut pour accéder au bureau de Monsieur le Maire et un niveau plus haut pour accéder à la salle du conseil municipal et des mariages.

Il s'agit d'un ascenseur avec machinerie intégrée, constitué d'une structure métallique et habillage verre en partie visible. L'accès extérieur se fera sur une face de l'ascenseur et les deux sorties sur la face opposée.

En conséquence,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de la réalisation du projet relatif à la réalisation d'un ascenseur au sein de l'hôtel de ville pour un montant de 122 500€ H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de l'Etat pour l'exercice 2013 pour cette opération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **D'APPROUVER** le plan de financement joint.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/048

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE – AMENAGEMENT DE LA PLACETTE DE SAINT-NICOLAS – EXERCICE 2013**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/048**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE – AMENAGEMENT DE LA PLACETTE DE  
SAINT-NICOLAS - EXERCICE 2013**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le Bourg de Saint Nicolas de Vérocenécésse au vu des enjeux touristiques une requalification de son espace. La rénovation ainsi que la construction de nouveaux bâtiments sont le premier point vers la restructuration du bourg.

Le second point est la mise en valeur des espaces piétons avec la création d'une vraie démarcation entre les zones circulées et piétonnes.

Par ailleurs, du fait de la construction du nouveau bâtiment de l'ESF et de la démolition des vieux édifices, une placette sera créée permettant la mise en place d'un lieu de rencontres et de manifestations.

Les travaux d'aménagement urbains projetés par la Commune seront réalisés en intégrant les éléments définis comme suit :

- Un recalibrage de la route départementale sera effectué avec une largeur entre bordures de 5,80m. Afin de limiter la vitesse, un rétrécissement de 3,50m et complémentarisé d'un plateau surélevé permettra de sécuriser les abords de la future placette.

- L'aménagement de la placette devant l'ESF et s'ouvrant sur la mairie-école, où se trouvent également les caisses des remontées mécaniques et l'office du tourisme, la boulangerie et l'épicerie sera réalisé.

- La création de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduites entre le principal parking du bourg et la placette, une partie étant déjà sécurisée, sera assurée.

L'ensemble des travaux vise à redonner au centre du bourg un vrai cœur dans l'espace totalement réaménagé, respectant l'architecture du site et offrant une sécurité aux usagers.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de la réalisation du projet relatif à l'aménagement de la placette de Saint-Nicolas pour un montant hors option de 82 350,50 € H.T.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de l'Etat pour l'exercice 2013 pour cette opération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **D'APPROUVER** le plan de financement joint.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/049

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) – DOTATION 2013 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 2  Votants : 25</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

N°2013/049

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) – DOTATION 2013 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires est issu de la fusion des dotations cantonalisées PACT et Fonds Genevois. Il vise à accompagner les communes et les intercommunalités dans leur projet de développement local et leurs équipements publics au service de la population. Le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires est destiné à financer les projets d'investissement porté par la Commune concernant prioritairement les domaines suivants :

- Développement de l'économie et de l'emploi,
- Soutien à la réalisation et à la rénovation par les collectivités locales de logements accessibles à tous,
- Infrastructure de transports et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale,
- Construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc...)
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels.

Il est proposé de retenir cinq opérations éligibles sur l'exercice et définies comme suit :

Objet	Budget prévisionnel TTC	Budget prévisionnel HT	Taux de subvention arrondi	Montant de subvention
Saint-Nicolas Aménagement voirie	100 000 €	83 612,04 €	36 %	30 000 €
Saint-Gervais Aménagement voirie passage Montjoux	100 000 €	83 612,04 €	36 %	30 000 €
Conformité MJC rambarde	25 000 €	20 903,01 €	48 %	10 000 €
Bettex Toiture Garderie	35 000 €	29 264,21 €	34 %	10 000 €
Tour Bus	70 000 €	58 528,43 €	45 %	26 406 €
<b>Total</b>				<b>106 406 €</b>

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les opérations éligibles citées ci-dessus et leur budget prévisionnels respectifs dont les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice.
- **DE SOLLICITER** le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 106 406 euros et répartis suivant le tableau ci-dessus par opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEBATS :

Monsieur Daniel DENERI : « Concernant l'aménagement de Saint Nicolas, pourquoi le montant n'est-il pas le même que la délibération précédente ? »

Madame Marie Christine FAVRE : « Il ne s'agit pas du même dossier. Dans ce cas, il s'agit de la voirie. »

Monsieur le Maire : « Il y a trois programmes différents à Saint Nicolas. Ce que je propose de financer avec mon enveloppe de Conseiller général ce sont les cinq programmes qui sont présentés ce soir ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 10 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le mercredi dix avril à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT (*arrivée à 20h24 – délibération n°050*), Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Monsieur Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS

**Etait absente et avait donné pouvoir :**

Madame Claire GRANDJACQUES à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES

**Etaient absents :**

Monsieur Julien AUFORT  
 Monsieur Mathieu QUEREL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien RIGOLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

**n°2013/050**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2013**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoir : 1 Votants : 25
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/050**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2013**

**Rapporteur** : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le nouveau tarif complétant ceux votés pour l'exercice 2013 par délibération n°2012/187 en date du 12 septembre 2012 et défini comme suit :

### Restauration scolaire (Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2013)

Restaurants scolaires	Année scolaire 2013/2014 Prix du repas
Abonné, déjeunant le ou les mêmes jours, pendant toute l'année (inscription mémorisée)	3,65 €
Régulier, prévenant obligatoirement le jeudi matin précédant l'inscription à l'aide d'un coupon	3,65 €
Régulier ou Abonné - inscription effectuée en retard (après le jeudi matin) Inscription occasionnelle sur ticket - à effectuer au plus tard à 9 heures le jour même - (1 ticket vendu par repas)	4,75 €
Inscription repas avec « panier maison » (Allergie justifiée sur présentation d'un certificat médical)	1,60 €
Catégorie « Abonné tous les jours » sans absence au cours du mois - Gratuité si le nombre de repas du mois est supérieur à 15	2 repas/mois/ enfant
Catégorie « Abonné tous les jours » sans absence au cours du mois - Gratuité si le nombre de repas du mois est compris entre 8 et à 15	1 repas/mois/ enfant
Repas pris par les enseignants	5,95 €
Repas pour les CLSH de la Commune	3,65 €

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs proposés,
- **DE PRECISER** la date d'application de ces tarifs, à savoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Arrivée de Madame Monique RACT à 20h24. Le nombre de pouvoirs passe de 2 à 1. Le nombre de votants demeure inchangé.**

n°2013/051

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : COMPETENCE TRANSPORT A LA DEMANDE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoir : 1 Votants : 25</p>
--

## COMPETENCE TRANSPORT A LA DEMANDE

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La mise en place d'un service de Transport à la demande sur le Pays du Mont-Blanc est possible dans le cadre d'un transfert partiel de compétence du Conseil Général.

Les principes retenus pour ce service de TAD qui serait lancé à l'automne 2013 sur la CCPMB :

- Découpage du territoire en 3 zones : Val d'Arly, Plaine, Val Montjoie ;
- A l'intérieur d'une zone, une prise en charge et une dépose libre aux points d'arrêts existants (transports scolaires, skibus, Lihsa...);
- En inter zone, une prise en charge libre possible à tous les arrêts existants mais une dépose fixe à quelques arrêts identifiés (centres villes, hôpital, gares...), avec un retour sur le même trajet ;
- Un service destiné aux résidents excluant la desserte à vocation purement touristique ;
- Fonctionnement du lundi au samedi sur réservation.

La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc a délibéré le 20 mars 2013 et propose une modification de ses statuts actuels en intégrant aux compétences « Aménagement de l'espace » (10-1 des statuts) : « L'organisation et la gestion, en vertu des conventions passées avec le Conseil général de Haute-Savoie, de services de Transport à la demande (TAD) ».pour réaliser ce service TAD par délégation de compétence du Département.

Les communes sont amenées à se prononcer sur cette modification des statuts.

Le Conseil municipal

Vu les dispositions des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération de la CC Pays du Mont-Blanc du 20 mars 2013,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Propose de modifier les statuts actuels de la CC Pays du Mont-Blanc en intégrant aux compétences « Aménagement de l'espace » (10-1 des statuts) : « L'organisation et la gestion, en vertu des conventions passées avec le Conseil général de Haute-Savoie, de services de Transport à la demande (TAD) ».

Article 2 : Charge le Maire de notifier la présente délibération à la CC Pays du Mont-Blanc.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



DEBATS :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de proposer un service de Transport à la Demande sur l'ensemble des dix communes. Il précise : « Il n'y aura probablement pas de PTU car les demandes de modification des transports publics devraient être prises en compte par le Conseil général. Un PTU obligerait de refaire une structure de transport, ce que fait déjà le Conseil général aujourd'hui.

Le cahier des charges prévoit une augmentation de certaines lignes et du cadencement aux heures de pointes sur certaines lignes. J'ai également demandé au Conseil général qu'on ne fasse pas de ligne de bus lorsqu'il y a des trains et que l'on se concerte avec la Région qui a de nombreux bus en remplacement de ligne de trains. Il faut qu'il y ait une vraie complémentarité sur les lignes de transport.

Le système de TAD de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc comportera plusieurs niveaux : un TAD à l'intérieur de trois zones : le Val d'Arly, le Val Montjoie et la plaine et enfin une petite zone « les Plagnes/leFayet » rattachée aux zones de la plaine et du Val Montjoie. A l'intérieur de ces zones, il y aura des prises en charge à tous les arrêts de bus existants et il y aura des liaisons possibles entre les zones.

Le principe est le même que ce qui est fait à Saint Gervais depuis plusieurs années. Normalement le TAD de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc commencera début septembre 2013. »

Monsieur Daniel DENERI : « Les bus seront-ils au couleur de la Communauté de Communes ? »

Monsieur le Maire : « La proposition sera faite d'utiliser le mot « Facilibus » car c'est un nom connu de beaucoup. Il faudra concéder à la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc une licence d'exploitation. »

Madame Nathalie DESCHAMPS : « Par contre le principe est qu'on exclut les transports touristiques des TAD. »

Monsieur le Maire : « Non. Il n'y a pas de ligne TAD créée pour le seul transport touristique mais les touristes pourront utiliser les lignes de TAD comme n'importe quel usager. Les communes conserveront leurs transports touristiques. »

Madame Anne Marie COLLET : « On ne tient plus compte des frontières communales. »

Monsieur le Maire : « Effectivement : cela règle notamment le problème du transport entre commune. Les personnes – ou les enfants – n'auront plus à changer de bus. C'est un grand pas. Le budget de la Communauté de Communes pour ce service est de 200 000 euros. »

Madame Nathalie DESCHAMPS : « Je ne voterai pas contre mais je ne voterai pas pour non plus car j'estime qu'il aurait fallu passer l'ensemble de la compétence transport. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
24 voix POUR**

**Une ABSTENTION : Madame Nathalie DESCHAMPS**

n°2013/052

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013-2018

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoir : 1 Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013****N°2013/052**

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013-2018**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été engagée par le SIVOM Pays du Mont-Blanc. Le diagnostic et les orientations ont été réalisés à l'échelle des 14 communes et débouchent sur 2 programmes d'actions définis par chaque Communauté de communes.

Le travail des instances de suivi a permis d'arrêter un diagnostic qui nous conduit à fixer les orientations stratégiques suivantes :

- Préserver l'attractivité du territoire en diversifiant et développant l'offre de logements accessibles
- Mettre en œuvre des stratégies foncières en faveur de projets d'habitat accessible
- Améliorer la réponse aux besoins spécifiques du territoire
- Promouvoir et développer un habitat durable
- Suivre, piloter, animer la politique locale de l'habitat

Chaque orientation est déclinée dans le programme d'actions détaillé dans la note ci-annexée.

La CC Pays du Mont-Blanc a arrêté le projet de PLH par délibération du 27 mars 2013. Il est maintenant soumis pour avis aux communes membres.

Au vu de ces différents avis, une nouvelle délibération du conseil communautaire arrêtera le projet définitif qui sera transmis au préfet et au comité régional de l'habitat qui disposera de deux mois pour se prononcer.

Le PLH pourra ensuite être adopté définitivement par le Conseil communautaire puis transmis aux communes ainsi qu'aux personnes morales associées.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 31 mai 1990 modifiée, relative à la mise en œuvre du droit au logement.

Vu la loi du 5 juillet 2000 (dite loi Besson) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (complétée par la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure).

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 (dite loi « SRU ») modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (dite loi « UH »).

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi « ENL »).

Vu la loi du 25 mars 2009, de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » (dite loi « MOLLE »).

Vu les articles L 302-1 et suivants et R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés.

Vu la délibération du comité syndical Pays du Mont-Blanc du 27 août 2008 approuvant l'élaboration d'un PLH,

Vu la délibération du comité syndical Pays du Mont-Blanc du 29 septembre 2010 approuvant le diagnostic et les orientations stratégiques du PLH,

Vu la délibération du conseil communautaire Pays du Mont-Blanc du 27 mars 2013 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu la note jointe en annexe,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Donne un avis favorable au projet de PLH.

Article 2 : Charge le Maire de notifier cet avis à la CC Pays du Mont-Blanc

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*DEBAT :*

*Monsieur le Maire : « Compte tenu du nombre de logements sociaux déjà réalisés à Saint Gervais le PLH ne prévoit que 20 logements à réaliser pour notre commune. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2013/053

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC**

---

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Pouvoir : 1
Votants : 24 (Madame DESCHAMPS ne prend part ni au débat ni au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/053**

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le Préfet a rappelé que les communes sont invitées à se prononcer au plus tard le 30 juin 2013 pour fixer la composition du conseil communautaire en vue du renouvellement électoral en 2014.

A l'unanimité, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc propose de reconduire la répartition des sièges définie seulement il y a quelques semaines, à l'occasion de la création de la CCPMB.

La répartition choisie par les communes doit être approuvée par 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population. A défaut, une répartition se fera selon les textes en vigueur, avec le risque d'une représentation de certaines communes par un seul délégué.

DELEGUES PAR COMMUNE	Proposition	A défaut d'accord à la majorité qualifiée (2/3 – 1/2)
COMBLOUX	2	2
LES CONTAMINES-MONTJOIE	2	1
CORDON	2	1
DEMI-QUARTIER	2	1
DOMANCY	2	1
MEGEVE	6	3
PASSY	7	11
PRAZ SUR ARLY	2	1
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	6	5
SALLANCHES	10	14
Total des délégués communautaires	41	40

Le Conseil municipal

Vu la lettre circulaire du Préfet du 4 mars 2013 à l'ensemble des Maires et Présidents d'EPCI à fiscalité propre, concernant la composition des conseils communautaires pour 2014

Vu les articles L5211-6 et suivants du CGCT fixant les règles de composition de l'organe délibérant ;

Vu la proposition indicative votée à l'unanimité par le conseil communautaire de la CCPMB du 27 mars 2013,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la composition du conseil communautaire en 2014 avec 41 délégués, répartis ainsi :

COMMUNE	Nombre de sièges de délégués communautaires
COMBLOUX	2
LES CONTAMINES-MONTJOIE	2
CORDON	2
DEMI-QUARTIER	2
DOMANCY	2
MEGEVE	6

PASSY	7
PRAZ SUR ARLY	2
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	6
SALLANCHES	10

Article 2 : Charge le Maire de notifier cet avis à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

DEBATS :

*Répondant à Madame Catherine VERJUS, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que deux tiers des communes soient d'accord.*

*Monsieur Julien RIGOLE : « Comment se fait-il que Megève ait trois places de plus ? »*

*Monsieur le Maire : « Le calcul est fait à partir de la population DGF. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Madame Nathalie DESCHAMPS ne prend part ni au débat ni au vote.**

n°2013/054

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoir : 1  Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/054**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé :

- Les dispositions des articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoient que :

*« (...) Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. (...)*»

- Les grands axes de la politique foncière de la Commune ont été les suivants :
  - poursuite des acquisitions foncières relatives d'une part à des régularisations liées essentiellement à la voirie, et d'autre part à la création, l'aménagement, l'élargissement des voies, aires de stationnement, carrefours... ;
  - constitution de réserves foncières en vue de préserver le développement de certains secteurs sensibles ou présentant un intérêt pour la collectivité ;
  - acquisitions en lien avec : des projets inscrits au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), de réorganisation urbaine, de maintien de secteurs à l'activité agricole, d'aménagement et de développement de l'activité touristique, notamment sur les domaines skiabiles.

En vue de respecter les dispositions du C.G.C.T, un bilan sous forme de tableau récapitulatif, tant des ventes et cessions au profit de la Commune que des cessions par celle-ci, est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il ressort de ce bilan, détaillé au tableau ci-joint, que :

- les surfaces entrées dans le patrimoine de la Commune de Saint-Gervais sont de 94 933 m<sup>2</sup> pour un montant total d'acquisition de 1 583 147,60 euros, dont :
  - un lot (n°2) en rez-de-chaussée de la copropriété avenue de Chamonix au Fayet (ex-propriété COLSON) pour aménager les locaux de l'Ecole de Musique et de l'association Mont-Blanc Natation, acheté pour un montant de 293 020,00 euros
  - un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section A n°957 à la « Forêt du Milieu » (ex-propriété DOUX), acheté pour un montant de 350 000,00 euros, en vue de réaliser avec la SEMCODA une résidence hôtelière de haut standing incluant la réhabilitation du bâtiment actuel
  - un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section 248B n°249 à « Saint-Nicolas » (ex-propriété DURAND), acheté pour un montant de 425 000,00 euros, en vue de maintenir le commerce de proximité en place
- les surfaces cédées par la Commune de Saint-Gervais sont de 1 341 m<sup>2</sup> pour un montant total de 55,00 euros.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le bilan présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif joint à la présente délibération, lequel sera, conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T, annexé au compte administratif de la Commune.

DEBATS :

Monsieur Pierre MULLER : « Tous ces dossiers sont déjà passés en commission. »

Madame Marie Christine DAYVE : « Oui mais certains ont été votés il y a plusieurs années en arrière mais ne sont passés chez le notaire qu'en 2012. »

Madame Monique RACT : « Je vois que les acquisitions de certains terrains agricoles n'ont pas fait l'objet de demandes d'aide auprès du Conseil général comme cela doit être fait. »

Madame Marie Christine DAYVE : « Ce n'est pas la même aide car ils sont exploités par un agriculteur. »

Monsieur le Maire insiste notamment sur l'importance de l'acquisition des terrains Gouttry au Bettex et sur plusieurs cessions gratuites pour des régularisations de chemin. Il rappelle que ce bilan des acquisitions est annexé aux comptes administratifs.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/055

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P)**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoir : 1 Votants : 25
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013****N°2013/055**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P)**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret du 30 janvier 2012 ont refondu le régime de la publicité extérieure des enseignes et pré-enseignes.

Le décret entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 encadre et précise la mise en œuvre de cette réforme dont l'objectif est d'améliorer le cadre de vie, tout en préservant l'activité économique.

Dans son article L 581-14-1, le Code de l'Environnement prévoit désormais que « le Règlement Local de Publicité (R.L.P) est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) définies au chapitre III du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme ».

En l'absence de R.L.P, les nouveaux dispositifs doivent être conformes au décret susvisé.

L'affichage publicitaire sur la Commune posant fréquemment des problèmes, tant par son implantation que sur les caractéristiques et modalités de sa conception, il apparaît opportun de doter la Commune d'un Règlement Local de Publicité pour les motifs suivants :

- protéger tout en mettant en valeur les espaces urbains, les entrées d'agglomération et les abords des routes départementales traversant la Commune
- préserver en mettant en valeur le patrimoine architectural, notamment sur le Bourg, le village de Saint-Nicolas de Véroce et les différents hameaux
- valoriser la qualité paysagère de la Commune en prenant en compte la composition de son territoire où alternent, en marge des bourgs agglomérés du Chef-Lieu et du Fayet, des espaces urbanisés et naturels et des zones d'activités dédiées à la pratique du ski alpin, où l'implantation de dispositifs publicitaires doit être écartée, évitée ou strictement limitée et organisée
- élaborer des prescriptions en matière d'implantation et d'insertion des dispositifs publicitaires.

De plus, l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, impose l'établissement d'un R.L.P lorsqu'il est prévu d'autoriser dans le P.L.U l'implantation de constructions, en dehors des zones urbanisées, dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie Routière, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation, en vertu de l'amendement « Dupont ».

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** que la réglementation nationale en vigueur dans la Commune est insuffisante pour assurer la maîtrise et l'harmonie des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes au regard de l'objectif de qualité du cadre de vie que s'est fixé la Commune,

**SUR PROPOSITION** favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P) sur le territoire communal, conformément aux articles L 581-14 et L 581-14-1 du Code de l'Environnement,
- **DE CHARGER** le Conseil Municipal du suivi de l'étude du R.L.P
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L 123-20 du Code de l'Urbanisme, et R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques, à savoir :  
*« Les présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics des organismes associés et des associations agréées ainsi que les maires mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L 123-8, ou leurs représentants, sont consultés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou par le maire à chaque fois qu'ils le demandent pendant la durée de l'élaboration ou de la révision du plan. »*
- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : organisation d'une réunion publique, information des habitants par la publication d'avis dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Mairie, et ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'élaboration du R.L.P
- **D'INSCRIRE** au budget de la Commune les dépenses afférentes à l'élaboration du R.L.P



DEBATS :

Répondant à Monsieur Bernard SEJALON Monsieur le Maire explique que théoriquement les panneaux publicitaires ne sont utilisés que pour les établissements « utiles aux voyageurs ». « C'est pourquoi, par exemple, les supermarchés vendent tous de l'essence. »

Il poursuit « La commune de Saint Gervais est tout de même exemplaire car il y a plusieurs années il y avait déjà eu un grand nettoyage. Le règlement de publicité est une procédure très lourde qui sera obligatoirement plus sévère que la réglementation nationale. »

Monsieur Serge DUCROZ : « A-t-on le droit de mettre un panneau sur son terrain privé pour soi-même. »

Monsieur le Maire : « Non à priori. Mais les réunions de travail n'ont pas encore commencé. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
24 voix POUR  
UNE ABSTENTION : Monsieur Serge DUCROZ**

Conformément à l'article R 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et notifiée aux personnes et organismes mentionnés dans la présente délibération.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le Département : Dauphiné Libéré et Messenger. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

---

n°2013/056

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER  
Objet : ACQUISITION COMMUNE / LAMY BERNARD A « SAINT-NICOLAS »**

---

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoir : 1 Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

N°2013/056

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / LAMY BERNARD A « SAINT-NICOLAS »**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La réflexion engagée pour assurer l'extension du cimetière de Saint-Nicolas de Véroce a conduit à un accord avec Monsieur LAMY Bernard.

Ce dernier a accepté de céder à la Commune la partie amont de sa propriété, à prendre sur la parcelle cadastrée section 248B n°1572, pour une contenance d'environ 1 907 m<sup>2</sup>, à préciser par un document d'arpentage.

Cette emprise foncière, située au Nord de l'Eglise et en continuité du cimetière actuel, a été définie au vu d'un avant-projet établi gracieusement par Monsieur LAMY pour avoir une base de réflexion, tant sur le principe d'aménagement que sur son contour.

Cette cession est consentie à titre gratuit par Monsieur LAMY, sans soulte de quelque nature que ce soit, l'ensemble des frais étant supporté par la Commune.

En contrepartie de cette cession, la Commune accepte de réserver à titre familial pour Monsieur Bernard LAMY, une concession dans le cimetière à aménager, sur le terrain qu'il cède à la Commune. D'autre part, la Commune s'engage, dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du cimetière, à prendre les dispositions suivantes au bénéfice de la propriété de Monsieur Bernard LAMY :

- l'emprise du cimetière ne crée pas de servitude pouvant affecter la constructibilité, fixée au P.L.U approuvé le 29 juin 2007, de la propriété de Monsieur LAMY
- la création du cimetière et son mur d'enceinte ne remettent pas en cause la barrière végétale qui protège le terrain de Monsieur LAMY des vues directes.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente le terrain cédé pour l'extension du cimetière de Saint-Nicolas,

**VU** le compromis de vente signé le 09 décembre 2011 et 26 février 2013,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 29 mars 2013,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 248A n°1572, pour une surface d'environ 1 907 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur LAMY, aux conditions développées ci-avant et contenues dans le compromis de vente
- **DE FIXER** la valeur de l'emprise cédée pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

DEBATS :

*Monsieur le Maire indique qu'à Saint Nicolas les concessions étaient auparavant gratuites et qu'un règlement des cimetières est actuellement mis en place pour l'ensemble des cimetières de la commune*

*Monsieur Gilles GRANDJACQUES et Monsieur le Maire tiennent à remercier Monsieur LAMY pour ce don et le travail qu'il a effectué sur ce dossier.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/057

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ECHANGE COMMUNE / SCI LA CASCADE AU « BOURG »**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Pouvoir : 1
Votants : 25

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013

N°2013/057

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### ECHANGE COMMUNE / SCI LA CASCADE AU « BOURG »

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

En réponse aux demandes formulées d'une part par la Commune auprès de la SCI La Cascade, représentée par Monsieur et Madame SATONAY Jean-Louis, pour obtenir la maîtrise foncière d'un cheminement piétonnier à réaliser entre les rues du Vieux Pont et de la Comtesse, et d'autre part, par la SCI La Cascade auprès de la Commune portant sur l'acquisition d'un terrain à l'aval de l'Eglise, nécessaire à la réhabilitation de leur maison « La Cascade », un accord est intervenu entre les parties.

Cet accord s'organise de la manière suivante :

- la SCI La Cascade cède à la Commune les emprises nécessaires à la création du cheminement piéton, à savoir :
  - parcelle section A n°2472 p1 de 237 m<sup>2</sup>
  - parcelle section A n°2474 p1 de 181 m<sup>2</sup>
  - soit un total de 418 m<sup>2</sup>
- la Commune cède en contrepartie à la SCI La Cascade les emprises nécessaires à leur projet de réhabilitation de leur bâtiment, à savoir :
  - parcelle section A n°883 de 393 m<sup>2</sup>
  - parcelle section A n°882 p1 de 25 m<sup>2</sup>
  - soit un total de 418 m<sup>2</sup>
- échange sans soulte de part et d'autre.

Les terrains concernés par l'échange, situés en zone constructible UD au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), ont été évalués le 27 février 2013 par les Services Fiscaux à 140 euros le mètre carré.

Il est précisé que chaque partie supportera les frais correspondant à son apport.

**ENTENDU** l'exposé,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 mars 2013,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 27 février 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/058

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / SAS MONT-BLANC IMMOBILIER A « PANLOUP » - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2010/077 DU 17/03/2010**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoir : 1  Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/058**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / SAS MONT-BLANC IMMOBILIER A « PANLOUP » -  
ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2010/077 DU 17/03/2010**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le 04 février 2010, la SAS Mont-Blanc Immobilier a été bénéficiaire d'une autorisation de construire (permis de construire n°074.236.09..00083) un bâtiment collectif comportant 11 logements à « Panloup » sur les parcelles cadastrées section A n°1819-2289-2292-2294-2296-3345-3347-3349.

Afin de maintenir le stationnement existant sur le terrain à l'usage des personnes accédant sur le site, notamment pour la Gendarmerie et la Perception, la SAS Mont-Blanc Immobilier s'est engagée, dans le cadre d'une convention synallagmatique de vente signée le 04 février 2010, à céder à la Commune un terrain d'environ 50 m<sup>2</sup>, à prendre sur ladite propriété. Cette emprise foncière correspond à 4 places de stationnement.

Cette cession était soumise aux conditions suspensives suivantes :

- engagement des travaux de construction découlant de l'autorisation de construire ou de toute autre autorisation modificative
- confirmation des accords par le Conseil Municipal.

Par délibération du 17 mars 2010, le Conseil Municipal a accepté la cession susvisée avec ses conditions.

Les travaux de construction n'ayant pas commencé à ce jour, le permis de construire susvisé de la SAS Mont-Blanc Immobilier est caduc, entraînant de ce fait la caducité de la convention susvisée.

Il convient par conséquent d'abroger la délibération du Conseil Municipal n°2010/077 du 17 mars 2010.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération n°2010/077 du 17 mars 2010,

**VU** l'attestation de caducité du 04 mars 2013 du permis de construire n°074.236.09..00083,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal n°2010/077 du 17 mars 2010.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/059

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU CHAPPEY AU « GOLLET D'EN BAS » - ECHANGE COMMUNE / INDIVISION DEPRAZ-DEPLAND**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoir : 1  Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

N°2013/059

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU CHAPPEY AU « GOLLET D'EN BAS » - ECHANGE COMMUNE / INDIVISION DEPRAZ-DEPLAND**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement partiel du chemin rural du Chappey au lieudit « Le Gollet d'en Bas », un échange sans soulte a été accepté par l'indivision DEPRAZ-DEPLAND, comme suit :

- l'indivision cède à la Commune les emprises incluses dans le chemin, à savoir :
    - parcelle section F n°3088 p1 de 43 m<sup>2</sup>
    - parcelle section F n°3671 p1 de 2 m<sup>2</sup>
- soit un total de 45 m<sup>2</sup>

- la Commune cède en contrepartie à l'indivision les emprises du chemin rural non utilisé au droit de leur propriété, à savoir :
  - DP 1 de 19 m<sup>2</sup>
  - DP 2 de 9 m<sup>2</sup>
 soit un total de 28 m<sup>2</sup>.

Ces opérations régularisant une situation en place, elles ne donneront pas lieu à travaux.

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

**VU** la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

**VU** l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

**VU** les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

**VU** la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 26 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé pour régulariser le déplacement du chemin du Chappey
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/060

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU CHAPPEY AU « GOLLET D'EN BAS » - ECHANGE COMMUNE / INDIVISION JACQUEMOUD**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 24          Pouvoir : 1          Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

N°2013/060

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU CHAPPEY AU « GOLLET D'EN BAS » - ECHANGE COMMUNE / INDIVISION JACQUEMOUD**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement partiel du chemin rural du Chappey au lieudit « Le Gollet d'en Bas », un échange sans soulte a été accepté par l'indivision JACQUEMOUD, comme suit :

- l'indivision cède à la Commune les emprises incluses dans le chemin, à savoir :
  - parcelle section F n°1350 p1 de 15 m<sup>2</sup>
  - parcelle section F n°1350 p2 de 1 m<sup>2</sup>
  - parcelle section F n°1351 p1 de 1 m<sup>2</sup>
  - parcelle section F n°2044 p1 de 46 m<sup>2</sup>
 soit un total de 63 m<sup>2</sup>
- la Commune cède en contrepartie à l'indivision les emprises du chemin rural non utilisé au droit de leur propriété, à savoir :
  - DP 4 de 14 m<sup>2</sup>
  - DP 5 de 6 m<sup>2</sup>
 soit un total de 20 m<sup>2</sup>.

Ces opérations régularisant une situation en place, elles ne donneront pas lieu à travaux.

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

**VU** la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

**VU** l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

**VU** les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

**VU** la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 26 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé pour régulariser le déplacement du chemin du Chappey
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/061

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU CHAMPEL AU « LE CHAMPEL » - ECHANGE COMMUNE / INDIVISION JACQUET**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoir : 1 Votants : 25</p>
--



*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES  
PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 –  
DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU CHAMPEL AU « LE CHAMPEL » -  
ECHANGE COMMUNE / INDIVISION JACQUET**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement partiel de la route du Champel au lieudit « Le Champel », un échange sans soulte a été accepté par l'indivision JACQUET, comme suit :

- l'indivision cède à la Commune les emprises incluses dans le chemin, à savoir :
  - parcelle section D n°163 p2 de 32 m<sup>2</sup>
  - parcelle section D n°164 p2 de 51 m<sup>2</sup>
  - parcelle section D n°164 p3 de 20 m<sup>2</sup>soit un total de 103 m<sup>2</sup>
- la Commune cède en contrepartie à l'indivision l'emprise du chemin rural non utilisé au droit de leur propriété, à savoir :
  - DP 2 de 103 m<sup>2</sup>soit un total de 103 m<sup>2</sup>.

Ces opérations régularisant une situation en place, elles ne donneront pas lieu à travaux.

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

**VU** la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

**VU** l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

**VU** les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

**VU** la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 26 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé pour régulariser le déplacement de la route du Champel
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/062

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL NON DENOMME A « BIONNASSAY » - ECHANGE COMMUNE / BROUARD JEAN**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoir : 1  Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

N°2013/062

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL NON DENOMME A « BIONNASSAY » - ECHANGE COMMUNE / BROUARD JEAN**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement d'une partie du chemin rural non dénommé à « Bionnassay » au droit de la propriété de Monsieur BROUARD Jean, un échange sans soulte a été accepté par ce dernier, comme suit :

- Monsieur BROUARD cède à la Commune la parcelle cadastrée section B n°1055 p2, pour une surface d'environ 38 m<sup>2</sup>, à confirmer par un document d'arpentage
- la Commune cède en contrepartie à Monsieur BROUARD l'emprise du chemin rural non utilisé au droit de sa propriété, matérialisé le DP 1 d'environ 38 m<sup>2</sup>, à confirmer par un document d'arpentage.

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par Monsieur BROUARD.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

**VU** la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

**VU** l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

**VU** les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

**VU** la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 29 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé sous réserve de la remise en état de la partie cédée
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **DE CLASSER** l'emprise acquise par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

DEBAT :

Madame Monique RACT émet des réserves sur cette délibération car le terrain est encombré. Elle demande à ce qu'on s'assure qu'il sera bien libéré pour laisser le passage aux promeneurs et demande à ce que ce point soit ajouté à la délibération.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/063

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIF COMMUNE / CAUE POUR LE CONTRAT D'ARCHITECTE CONSULTANT**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoir : 1 Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

N°2013/063

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIF COMMUNE / CAUE  
POUR LE CONTRAT D'ARCHITECTE CONSULTANT**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E), créé en application de la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977, intervient dans le domaine de ses compétences à la demande de la Commune pour des études diverses telles que l'analyse des enseignes commerciales, la réflexion sur l'aménagement urbain, les projets de constructions publiques ou des missions de conseils comme celle de l'architecte consultant auprès de la Commission d'Urbanisme.

Dans ce cadre, la Commune a passé une convention le 27 novembre 2006 avec le C.A.U.E de la Haute-Savoie pour l'assistance d'un architecte auprès de la Commission d'Urbanisme. Cette personne a mis fin à ses activités.

Le C.A.U.E a donc proposé à la Commune l'assistance d'un nouvel architecte consultant.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** les projets de convention pour la consultance architecturale et la mission d'accompagnement de la consultance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les conventions proposées par le C.A.U.E
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes formalités correspondant à la décision adoptée, dont les conventions.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/064

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**  
**Objet : CONTRAT COMMUNE / COUTEAU PHILIPPE – ARCHITECTE CONSULTANT**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoir : 1  Votants : 25</p>
--

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013

N°2013/064

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### CONTRAT COMMUNE / COUTEAU PHILIPPE - ARCHITECTE CONSULTANT

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de la Haute-Savoie a adressé à la Commune un contrat avec Monsieur COUTEAU Philippe, relatif à la mission d'assistance dans le cadre des actions menées avec le C.A.U.E, en remplacement de Monsieur BREGMAN Boris.

Les honoraires de l'architecte consultant sont fixés à 220 euros Hors Taxes par demi-journée de prestation, le remboursement des frais de déplacement s'ajoutant à cette dépense.

Il est précisé que le C.A.U.E participera, par remboursement à la Commune, à hauteur de 50% maximum du montant des honoraires (vacations et frais de déplacement) engagé par cette dernière, dans la limite de 34 vacations.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** les projets de contrat pour la consultance architecturale et la mission d'accompagnement de la consultance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les contrats proposés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes formalités correspondant à la décision adoptée, dont les contrats.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : SERVITUDE DE PASSAGE TOUS USAGES SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION 248B N°482 AU PROFIT DE LA PARCELLE SECTION 248B N°480 AU « PARCHY »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoir : 1 Votants : 25
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/065**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**SERVITUDE DE PASSAGE TOUS USAGES SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION 248B N°482 AU PROFIT DE LA PARCELLE SECTION 248B N°480 AU « PARCHY »**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans un courrier du 02 janvier 2013, Maître GRANGE, notaire à Sallanches, a sollicité pour le compte de sa cliente, Madame CURRAL Gisèle, une servitude de passage depuis la voie communale de la Croix au travers de la parcelle communale cadastrée section 248B n°482, en vue de desservir la parcelle cadastrée section 248B n°480 dont elle est devenue propriétaire.

Cette demande porte sur le passage tous usages en surface et tréfonds, et se superpose sur la servitude de passage octroyée par la Commune à Madame CURRAL le 07 mars 2008 pour la desserte de ses parcelles section 248B n°2446-2447-2448.

L'emprise de la servitude sur la parcelle communale est de 37 m<sup>2</sup>.

La Commune a alors proposé de consentir cette servitude de passage aux conditions suivantes :

- réalisation et entretien de la servitude à la charge du propriétaire du fond dominant
- prix de la servitude : 20 euros le mètre carré suivant l'estimation des Services Fiscaux en date du 14 janvier 2013, soit 740,00 euros pour l'emprise de la servitude d'une surface de 37 m<sup>2</sup>
- frais d'acte à la charge de Madame CURRAL.

Par courriel du 05 mars 2013, Maître GRANGE a fait part à la Commune de l'accord de sa cliente sur ces conditions.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la servitude de passage déjà octroyée par acte notarié le 07 mars 2008 sur cette même emprise communale,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 14 janvier 2013

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi de la servitude de passage tous usages en surface et tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section 248B n°482 au profit de la parcelle cadastrée section 248B n°480 suivant les conditions susvisées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/066

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DU « CROSAZ »**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoir : 1  Votants : 24 (Madame RACT ne prend part ni au débat ni au vote)</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

N°2013/066

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
SUR LE SECTEUR DU « CROSAZ »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'extension de son réseau d'eau potable, la Commune projette la réalisation d'une conduite d'adduction sur le secteur du « Crosaz ».

Cet ouvrage nécessite un passage sur diverses parcelles appartenant à :

- Monsieur et Madame BOCHATAY François, pour environ 19 mètres linéaires
- l'indivision BOCHATAY/FUCKERIEDER, pour environ 24 mètres linéaires
- Monsieur et Madame Michel CALVO, pour environ 3 mètres linéaires
- Madame MOLLARD-PEROLINI Anita, pour environ 12 mètres linéaires
- Monsieur et Madame RACT Michel, pour environ 110 mètres linéaires.

Un accord est intervenu avec ces propriétaires, qu'il convient de confirmer par acte authentique.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** les conventions passées avec ces propriétaires pour le linéaire précisé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** les accords intervenus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage sur chaque propriété en lien avec l'ouvrage susmentionné, dont les actes notariés.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Madame Monique RACT ne prend part ni au débat ni au vote.**

---

n°2013/067

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : AUTORISATION DE PASSAGE AU PROFIT D'E.R.D.F POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE HTA SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION H N°1049 A « COLLIARD »**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoir : 1 Votants : 25
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/067**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**AUTORISATION DE PASSAGE AU PROFIT D'E.R.D.F POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE HTA SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION H N°1049 A « COLLIARD »**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La société Sobeca, mandatée par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), projette l'enfouissement de la ligne électrique haute tension sur le secteur de « Colliard ».

Les travaux concerneront pour environ 23 mètres linéaires la parcelle communale cadastrée section H n°1049.

E.R.D.F sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera sans indemnité.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**VU** la localisation du projet et l'intérêt public qu'il représente,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 mars 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal :



- **D'AUTORISER** E.R.D.F à réaliser les travaux susmentionnés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/068

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE COMMUNALE AU LIEUDIT « LES PATURAGES DU TRUC » AU PROFIT DU GAEC LE VIVIER POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POCHÉ D'EAU SOUPLE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoir : 1  Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

N°2013/068

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE COMMUNALE AU LIEUDIT « LES PATURAGES DU TRUC » AU PROFIT DU GAEC LE VIVIER POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POCHÉ D'EAU SOUPLE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le GAEC Le Vivier, représentée par Monsieur SOUDAN Thierry, a présenté le 22 mars 2013 une demande tendant à obtenir une autorisation pour installer une réserve d'eau de 200 m<sup>3</sup> sur la parcelle communale cadastrée section C n°1533 située aux « Pâturages du Truc », à l'amont de l'alpage du Truc.

Cette réserve, constituée d'une poche polyester armée de couleur jaune mais de dimensions L 20,00 x l 9,50 x H 1,25 mètres, est destinée à assurer une réserve d'eau pour l'activité pastorale présente sur le site.

La réserve sera installée sur une plateforme à aménager avec clôture, et sera, du fait de sa localisation et de la végétation arbustive, peu perceptible.

Le GAEC Le Vivier sollicite donc la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale, pour une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>, en vue de mettre en place l'ouvrage susvisé.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la demande présentée,

**VU** le projet de convention

**CONSIDERANT** les difficultés d'approvisionnement en eau sur le site,

**CONSIDERANT** l'intérêt à pérenniser l'activité pastorale sur l'alpage du Truc,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE METTRE A DISPOSITION** à titre gratuit du GAEC Le Vivier une partie de la parcelle communale cadastrée section C n°1533 aux « Pâturages du Truc », pour une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>, sous la forme d'une convention
- **D'AUTORISER** le GAEC Le Vivier à installer sur cette emprise communale la réserve d'eau sous les conditions suivantes :
  - pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
  - frais de mise en place et d'entretien à la charge et sous la responsabilité du GAEC Le Vivier,
 étant précisé que la Commune ne peut garantir l'alimentation et la potabilité de l'eau, et décline donc toutes responsabilités quant aux conditions d'utilisation de l'eau. Concernant la participation financière sollicitée par le GAEC Le Vivier, cette question ne relevant pas de l'urbanisme, celle-ci sera évoquée dans le cadre d'une Commission des Finances,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

DEBATS :

*Monsieur Sylvain CLEVY : « Sait-on où ils veulent déposer la poche d'eau ? »*

*Madame Marie Christine DAYVE : « C'est à l'amont de l'alpage du Truc. »*

*Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'eau potable.*

*Monsieur Daniel DENERI indique une erreur de photocopie mais demande que l'on vérifie – par sécurité – l'original de la convention.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/069**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONSTRUCTION DU TELESIEGE 4 PLACES DEBRAYABLES DIT DES MELEZES SUR LE DOMAINE SKIABLE DU PRARION – AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoir : 1 Votants : 25
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013****N°2013/069***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONSTRUCTION DU TELESIEGE 4 PLACES DEBRAYABLES DIT DES MELEZES SUR LE DOMAINE SKIABLE DU PRARION – AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SA LHSG, représentée par Monsieur BERGER Laurent, projette la construction d'un télésiège 4 places sur le massif du Prarion, versant Plancert.

Ces travaux porteront également sur la création de plateformes d'embarquement et de débarquement, la réalisation des pistes de raccordement aux pistes existantes, ainsi que sur un élargissement de 6 mètres linéaires d'une piste 4x4 en place à l'aval du projet.

La construction de ce télésiège et des travaux annexes nécessitent un défrichage d'une surface d'environ 17 524 m<sup>2</sup>, qui concernera pour partie les parcelles communales cadastrées section A n°320 et section B n°4-2243 sur le secteur du Plancert.

La demande de défrichage, à déposer auprès de la Direction Départementale du Territoire (D.D.T), devant être faite par le propriétaire des terrains ou son mandataire et devant dans tous les cas obtenir l'accord du propriétaire, la SA LHSG a sollicité de la Commune l'autorisation de procéder au défrichage des parcelles communales visées ci-avant, qui s'inscrit dans les démarches administratives d'autorisation préalable à la construction du télésiège dit des Mélézes ainsi que des travaux en lien avec cette remontée mécanique.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'opération projetée et son intérêt dans l'aménagement et le développement du domaine skiable du Prarion,

**CONSIDERANT** que pour la simplification des démarches, il apparaît opportun que la demande d'autorisation de défrichage à déposer auprès des Services de l'Etat soit faite par le bénéficiaire des travaux,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la SA LHSG à défricher les terrains communaux nécessaires aux travaux de construction du télésiège dit des Mélézes et des travaux associés énumérés ci-avant
- **D'AUTORISER** la SA LHSG à déposer la demande d'autorisation de défrichage en son nom sous réserve que les bois soient, soit remis à la commune, soit réglés à la commune, et que l'alpagiste soit prévenu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée.

DEBATS :

Madame Marie Christine DAYVE propose qu'il soit ajouté sur la délibération après « autorisation » : « étant précisé que les bois abattus seront soit remis à la commune, soit réglés à la commune »

Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON demande à ce qu'il soit également précisé sur la délibération que l'exploitant agricole devra être prévenu.

Ces deux points sont ajoutés à la délibération.

Monsieur Serge DUCROZ : « Est-ce qu'il ne s'agit que de forêts ? »

Madame Marie Christine DAYVE : « Il y a pas mal de feuillus. Pour le chiffrage exact des bois, le calcul n'a pas encore été fait. »

Monsieur Serge DUCROZ : « Cela va faire une tranchée dans ce secteur. »

Madame Marie Christine DAYVE : « Non pas vraiment. Il n'y aura pas qu'une tranchée. »

Madame Nathalie DESCHAMPS : « Ce n'est pas le projet initial qui lui - effectivement - aurait eu un impact visuel. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/070

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P) PAR LA COMMUNE DE DOMANCY – ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoir : 1 Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

N°2013/070

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P) PAR LA COMMUNE DE DOMANCY – ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 09 janvier 2013, le Conseil Municipal a demandé à être consulté dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P) de la Commune de Domancy, portant sur la zone Uxcf de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), située entre l'entreprise ROSSET et la fromagerie LACROIX.

Par courrier du 06 mars 2013, la Mairie de Domancy a transmis une nouvelle délibération du 29 janvier 2013, annulant et remplaçant celle du 04 décembre 2012.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Domancy du 29 janvier 2013, annulant et remplaçant celle du 04 décembre 2012,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Gervais n°2013/007 du 09 janvier 2013,

**CONSIDERANT** les objectifs attendus par la Commune de Domancy par l'élaboration d'un R.L.P,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2013/007 du 09 janvier 2013,
- **DE CONFIRMER** son souhait d'être consulté dans le cadre de l'élaboration du R.L.P de Domancy,

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2013/071**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT-GERVAIS – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoir : 1 Votants : 25
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/071**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT-GERVAIS – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'Eglise de Saint-Gervais, inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 30 décembre 1987, est un élément phare du patrimoine ancien de la Commune.

Il ressort d'un diagnostic réalisé en mai 2012 sur l'ensemble de l'Eglise que :

- les murs réalisés en maçonnerie de pierres enduites présentent des désordres structurels qui se manifestent par des fissures
- l'état de la couverture et charpente est défectueux.

Au vu de ce constat, la Commune a décidé d'engager un processus de restauration de l'édifice qui s'accompagnera d'une démolition de la partie supérieure de la sacristie pour abaisser sa toiture à son niveau d'origine.

Monsieur GRANGE-CHAVANIS Jean-François, architecte en chef des Monuments Historiques, a été chargé de cette mission de restauration.

Une demande de permis de construire a été constituée pour les travaux à engager.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le dossier de permis de construire consultable au service urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** son accord sur l'opération projetée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/072

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : RESTRUCTURATION DE LA PLACETTE DE SAINT-NICOLAS – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoir : 1  Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/072**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**RESTRUCTURATION DE LA PLACETTE DE SAINT-NICOLAS –  
DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre du réaménagement des espaces publics associés à la voie principale du village de Saint-Nicolas, il a été décidé d'affirmer un point de centralité par la création d'une placette entre l'école, l'épicerie et le bâtiment de l'E.S.F.

A cette fin, le transformateur E.D.F et l'actuel bâtiment de l'E.S.F seront démolis et laisseront place à un projet qui comportera :

- une construction pour l'E.S.F

- un abri type grenette
- le réaménagement de la terrasse de l'épicerie avec modification et création de servitudes pour la desserte des propriétés voisines en remplacement de celles existantes.

La demande de permis de construire correspondant au projet susvisé a donc été constituée.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le dossier de permis de construire comprenant des démolitions consultable au service urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** son accord sur l'opération projetée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire comportant des démolitions correspondant au projet

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/073

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONSTRUCTION D'UN HOTEL 4 ETOILES A « LA FORET DU MILIEU » - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 24          Pouvoir : 1          Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/073**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONSTRUCTION D'UN HOTEL 4 ETOILES A « LA FORET DU MILIEU » –  
 DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est rappelé que :

- la Commune s'est portée acquéreur le 27 avril 2012 de la propriété bâtie appartenant à Monsieur et Madame DOUX Marcel, cadastrée section A n°957 à « La Forêt du Milieu »
- le reste de la propriété cadastrée section A n°956 a été achetée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

Il est projeté de réaliser sur ces terrains une résidence hôtelière de haut standing, incluant la réhabilitation du bâtiment actuel.

A cette fin, la Commune apportera sa propriété dans l'opération, sous la forme d'un bail à construction à préciser ultérieurement.

Le projet hôtelier consiste en la réhabilitation de la maison existante et à la construction d'un bâtiment neuf R+3+combles avec des stationnements en sous-sol. L'ensemble abritera un hôtel 4 étoiles composé de 79 chambres et suites, avec leurs services (espace d'accueil, bar, restaurant, salles de réunions, espace détente...).

La configuration du terrain ne permettant pas la réalisation de l'ensemble des stationnements imposés par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), le complément est projeté sous le parking public situé devant la gare du T.M.B, séparé du programme hôtelier par la voie communale du Berchat.

La construction de ce parking souterrain se fera dans le cadre d'une mise à disposition du terrain à la SEMCODA sous la forme d'un bail emphytéotique administratif à organiser, au terme duquel la Commune recevra l'ouvrage.

Le parking public quant à lui sera reconstitué par la SEMCODA pour son usage public.

La demande de permis de construire correspondant à l'ensemble du programme de réhabilitation, construction du bâtiment hôtelier et parking sous l'espace public a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée par la SEMCODA le 18 mars 2013 sous le n°074.236.13..00020.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt économique que représente le projet hôtelier pour la Commune,

**CONSIDERANT** la localisation du projet sur le Chef-Lieu et les difficultés rencontrées sur le site pour absorber sur le terrain d'assiette de l'hôtel les places de stationnements fixées au P.L.U,

**VU** le dossier de permis de construire consultable au service urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** son accord sur l'opération projetée telle que décrite ci-avant
- **D'AUTORISER** la SEMCODA à déposer la demande de permis de construire correspondante, étant précisé que l'organisation juridique des mises à dispositions des terrains de la Commune feront l'objet d'une étude particulière à présenter ultérieurement au Conseil Municipal

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Le bâtiment existant sera réhabilité pour l'accueil de l'hôtel et des suites. L'agrandissement se fera dans le nouveau bâtiment, sur l'arrière. Des salles de séminaires sont également prévues.*

*Deux niveaux de parkings couverts sont prévus sous le parking du TMB, qui deviendra à nouveau, après les travaux, un parking public.*



*Afin qu'il n'y ait pas de confusion, Madame Nathalie DESCHAMPS demande à ce que la phrase « Le parking public quant à lui sera reconstitué par la SEMCODA pour son usage » soit complétée de la sorte : Le parking public quant à lui sera reconstitué par la SEMCODA pour son usage public. »*

*Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON : « Les véhicules qui utilisent le parking du TMB disparaîtront-ils ? »*

*Monsieur le Maire « Il le faudra pendant la durée des travaux mais pour les automobilistes qui utilisent ce parking comme parking privé, ils doivent se garer chez eux, où ils devraient d'ailleurs toujours se garer. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/074**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE**

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 24          Pouvoir : 1          Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/074**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Nathalie DESCHAMPS, Adjoint au Maire délégué à la Vie Locale

Il est rappelé que la Commune de Saint-Gervais les bains bénéficie d'un Contrat Enfance Jeunesse pour l'accueil de jeunes enfants 0-6 ans (multi-accueil collectif et crèche familiale) ainsi que pour l'accueil périscolaire multi-sites et l'accueil jeunes réalisé par la MJC. Ce contrat a été renouvelé depuis le 1er janvier 2010 par délibération n° 2010/115 du Conseil municipal du 14 avril 2010.

Parallèlement à ce Contrat Enfance Jeunesse, signé pour une durée de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2013, des conventions d'objectifs et de financement, d'une durée de trois ans, ont été signées avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Concernant l'accueil de loisirs sans hébergement, la convention d'objectifs et de financement étant expirée depuis le 31 décembre 2012, la Caisse d'Allocations Familiales propose une nouvelle convention d'une durée de quatre ans, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Afin que la Caisse d'Allocations Familiales puisse poursuivre le versement de ses prestations au profit de l'accueil de loisirs sans hébergement, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement (jointe à la présente),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/075

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : MODIFICATION DE CERTAINS ELEMENTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 24          Pouvoir : 1          Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

N°2013/075

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**MODIFICATION DE CERTAINS ELEMENTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES**

**Rapporteur :** Madame Nathalie DESCHAMPS, adjoint au Maire délégué à la vie locale

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des modalités de rémunération des assistantes maternelles :

Contrairement aux autres agents permanents des Communes, la rémunération des assistantes maternelles échappe au statut de la fonction publique territoriale, et est calculée en référence au SMIC horaire.

Toutefois, une partie de la rémunération est fondée sur une valeur fixe, conformément au tableau ci-dessous (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2010) :

Fourniture journée	Fourniture 1/2 journée	Heures supplémentaires
9.80 €	7.40€.	4.50€

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les éléments de rémunération de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 :

Fourniture journée	Fourniture 1/2 journée	Heures supplémentaires
10.30 €	7.80 €	4.50€

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs proposés,
- **DE PRECISER** la date d'application de ces tarifs, à savoir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

DEBAT :

*Répondant à Madame Anne Marie COLLET, Madame Nathalie DESCHAMPS indique que la hausse est d'un peu moins de 1% par an et que cet accord est fait en collaboration avec les assistantes maternelles.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/076

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ELOIGNEMENT DU SERVICE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 24          Pouvoir : 1          Votants : 25</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/076**

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE  
 EN CAS D'ELOIGNEMENT DU SERVICE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans la Fonction Publique Territoriale, la réglementation ne prévoit aucune disposition concernant le maintien des primes et indemnités pendant les absences pour raison de santé.

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ainsi que la circulaire ministérielle d'application du 22 mars 2011 doivent servir de texte de référence.

Compte tenu de ce contexte juridique, il est recommandé aux collectivités territoriales de définir expressément, par délibération de leur assemblée, les conditions de maintien ou de réduction du régime indemnitaire pendant les absences pour raison de santé.

Toutefois, des dispositions particulières sont prévues pour certaines primes et n'ont pas à donner lieu à délibération, à savoir :

- Sont systématiquement suspendues pendant les congés, les primes liées à l'organisation du travail et au dépassement du cycle de travail (I.H.T.S) et les indemnités représentatives de frais (indemnités des frais de déplacement).

- Les primes qui rétribuent des sujétions particulières et dont la suspension est effective à compter du remplacement de l'agent (N.B.I).
- Peuvent être modulées en fonction des périodes d'absence les primes liées à la manière de servir et/ou à l'atteinte de résultats : les primes concernées sont réduites si l'absence a eu un impact sur l'atteinte des résultats.

Par ailleurs, précisons que dans le cadre du respect du principe de parité le système mis en place par l'organe délibérant ne peut être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat.

La délibération du Conseil Municipal n°2005 /052 du 16 mars 2005 précise en la matière « les avantages acquis par les agents en matière de régime indemnitaire ne seront pas remis en cause par la présente délibération, les montant individuels seront cependant augmentés ».

Cette phrase n'apparaît pas suffisamment explicite quant au sort réservé au régime indemnitaire en cas d'éloignement du service (maladie).

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur le sort du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service et de lui faire suivre celui du traitement sauf :

Pour les fonctionnaires :

- Congés d'accident de service et de maladie professionnelle : Régime indemnitaire maintenu
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité : Régime indemnitaire maintenu
- Congés de longue maladie, longue durée : Régime indemnitaire supprimé en application de la règle de la parité avec le statut des agents de l'Etat.

Pour rappel : Afin de ne pas pénaliser les agents placés rétroactivement en congé longue maladie, à la suite d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités perçues pendant la période de congé de maladie ordinaire restent acquises et ne donne pas lieu à remboursement.

Pour les agents non titulaires ou titulaire à temps non complet relevant du régime général :

- Congés grave maladie :

Régime indemnitaire supprimé en application de la règle de la parité avec le statut des agents de l'Etat.

*(Maintien des avantages familiaux en totalité, maintien des indemnités accessoires en suivant le sort du traitement indiciaire, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement des frais : article 37 du décret n°86-442 du 14 mars 1986).*

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 7 mars 2013,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'application, en cas d'absence, du maintien du régime indemnitaire tel que le prévoit le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et la circulaire ministérielle d'application du 22 mars 2011.

Il en découle de ce principe que les primes sont alors maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes de demi-traitement. Cependant, en application de la règle de la parité avec le statut des agents de l'Etat, le régime indemnitaire est supprimé pour les congés longue maladie, longue durée et maladie grave.

- **DE PRECISER** la date d'application du sort du régime indemnitaire en cas d'absence, à savoir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

DEBAT :

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit essentiellement d'apporter des précisions aux textes sur les indemnités notamment afin que le régime indemnitaire suive la diminution de la rémunération fixe en cas d'absence prolongées et ne reste pas à 100% comme c'était le cas jusqu'à présent.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/077

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 24          Pouvoirs : 1          Votants : 25</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013**

**N°2013/077**

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 10 avril 2002,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 7 mars 2013,

Les modalités d'organisation du temps partiel peuvent être les suivantes :

- D'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :
- Les agents appartenant à tout service communal pourront être admis au bénéfice du temps partiel sur autorisation sous réserve de nécessités de service, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.
- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ou annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 % et 90 % du temps complet.
- La durée des autorisations sera accordée entre 6 mois et 1 an.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée sans délai en cas de motif grave (notamment en raison de la diminution des revenus du ménage ou d'un changement de situation familiale).
- Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées
- **DE PRECISER** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoir : 1  Votants : 25</p>
--

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013

N°2013/078

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression des emplois suivants :

#### **Au sein du Service gestion entretien des routes et chemins circulables/OM/Propreté**

Dans le cadre du transfert du personnel du service ordures ménagères à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il convient de supprimer 3 postes.

Compte tenu de l'avancement de grade dont ont pu bénéficier deux agents au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de leur inscription au tableau d'avancement, ce transfert a été reporté pour la collectivité de Saint-Gervais au 2 janvier 2013.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 mars 2013

Il convient de supprimer les postes suivants au 2 janvier 2013 :

- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE SE PRONONCER** sur la suppression des postes ci-dessus énumérés

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 03/13**

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR SUPPLEANT  
DE LA REGIE DE RECETTES  
A LA MAISON FORTE DE HAUTE TOUR**

La réglementation impose la nomination d'un suppléant minimum afin d'assurer la continuité du service public. C'est pourquoi l'acte de nomination doit obligatoirement comporté le nom d'un régisseur titulaire et d'un ou plusieurs mandataires suppléants.

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n° 32/12 en date du 13/12/2012 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Haute Tour,  
Vu l'arrêté municipal n° 33/12 en date du 13/12/2012 portant nomination du régisseur titulaire ,  
Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 janvier 2013

**ARRETE**

**Article 1 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie ALSBERGHE, régisseur titulaire de ladite régie, sera remplacée par Madame Melissa REY, mandataire suppléante.

**Article 2 :** Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'il a reçu.

**Article 3 :** Le mandataire suppléant ne doit pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

**Article 4 :** Le mandataire suppléant est tenu de présenter toutes les pièces justificatives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Service de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui complète les arrêtés ADM N° 32/12 et N° 33/12 du 13/12/2012 et sera publié et notifié.

**Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 31 janvier 2013**

**Le Maire,            Le régisseur titulaire,**

**Jean-Marc PEILLEX  
« vu pour acceptation »  
suppléant, Melissa REY**

**Maire ALSBERGHE  
Le mandataire  
« vu pour acceptation »**

Affiché le 12/02/13  
Reçu en Sous-Préfecture le 08/02/13

**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S  
N°04/13**

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET  
DU MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE  
RECETTES RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES DROITS  
PERCUS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu l'arrêté municipal n°72/08 en date du 16 décembre 2008 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour le transport de personnes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'arrêté n°40/10 du 22/12/2010, relatif à la nomination du régisseur et du mandataire suppléant pour la régie de recettes relative à l'encaissement des droits perçus pour le transport de personnes à la demande (T.A.D.),  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/02/2013,

**ARRETE**

**Article 1er :** Madame Chantal ROLLAND est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Chantal ROLLAND sera remplacée par Mademoiselle Karen CORLEY, mandataire suppléante.

**Article 3 :** Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, Madame Chantal ROLLAND n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

**Article 4 :** Madame Chantal ROLLAND percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €.

**Article 5 :** Mademoiselle Karen CORLEY percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs



fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article 11** : Il est précisé que le présent arrêté abroge l'arrêté n°40/10 en date du 22 décembre 2010, portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes relative à l'encaissement des droits perçus pour le transport de personnes à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

**Article 13** : Madame le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 février 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire, Le mandataire suppléant

Chantal ROLLAND Karen CORLEY

« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Affiché le 08/03/2013

Reçu en Sous-Préfecture le 08/03/2013

M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S  
74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 05/13

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE  
ET DE SES MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE  
DE RECETTES

POUR L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

La réglementation impose la nomination d'un suppléant minimum afin d'assurer la continuité du service public. C'est pourquoi l'acte de nomination doit obligatoirement comporté le nom d'un régisseur titulaire et d'un ou plusieurs mandataires suppléants.

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 18 mai 1983 instituant le régime de la taxe de séjour sur la Commune,

Vu l'arrêté municipal n°2005/13 en date du 3 mars 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour,

Vu l'arrêté municipal n°31/09 en date du 27 octobre 2009 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour l'encaissement de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu l'arrêté municipal n°24/11 du 10 novembre 2011 portant nomination d'un mandataire suppléant pour l'encaissement de la Taxe de Séjour,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 mars 2013,

ARRETE

**Article 1** : Madame Véronique BUISSET est nommée régisseur pour l'encaissement de la taxe de séjour en remplacement de Madame Anne DESPREAUX, à compter du 11 mars 2013

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Véronique BUISSET sera remplacée par Mesdames Frédérique HEBERT ou Catherine LIGEON.

**Article 3** : Madame Véronique BUISSET devra obtenir son affiliation à la Société Française de Cautionnement Mutuel, pour un montant de 1800 € (mille huit cent euros).

**Article 4** : Madame Véronique BUISSET percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est déterminé par la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 5** : Le régisseur et les suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'ils ont reçus.

**Article 6** : Le régisseur et les suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

**Article 7** : Le régisseur et les suppléants sont tenus de présenter toutes les pièces justificatives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Service de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace les arrêtés ADM N° 31/09 du 27 octobre 2009 et N° 24/11 du 10 novembre 2011 et sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 mars 2013

Le Maire, Le régisseur titulaire,

Jean-Marc PEILLEX Véronique BUISSET  
« vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant, Le mandataire suppléant,

Frédérique HEBERT Catherine LIGEON  
« vu pour acceptation »

Affiché le 15/03/13

Reçu en Sous-préfecture le 15/03/13

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

Il donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant le mois de mars 2013 (joints en annexe) et de l'agenda du mois.

### **Mars**

- 14 Réunions annuelles avec le personnel administratif, le personnel des activités touristiques, le personnel périscolaire et le personnel halte-garderie
- 15 Réunion à la Préfecture pour l'accès au Goûter
- 16 Ouverture du Festival International Mont-Blanc d'Humour  
*Monsieur le Maire remercie Madame Catherine VERJUS et Monsieur Fernand PAYRAUD*  
Vernissage de l'exposition du festival
- 20 Réunion annuelle avec le personnel responsables de service
- 21 Inauguration exposition Mireille Maserio, salle Géo Dorival
- 22 Inauguration exposition « Nous Aussi », à la MJC  
Réception des Festivaliers, en Mairie  
Clôture du Festival International Mont-Blanc d'Humour
- 25 Remise du prix des Rubans du Patrimoine, à Saint-Nicolas de Véroce  
Bureau Municipal  
Commission d'Urbanisme
- 26 Comité de direction des services municipaux  
Déjeuner à la cantine de Bionnay  
Accueil de l'équipe de rugby de Lyon, au Pur Bar  
Assemblée générale extraordinaire du Tennis-Club de Saint-Gervais
- 27 Course du Conseil Municipal  
Syndicat mixte Pays du Mont-Blanc, compte administratif  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, vote du budget
- 28 Réunion des marchés
- 29 Assemblée générale de la STBMA, au Bettex  
Présentation des projets d'aménagement de Saint-Nicolas de Véroce, avec les deux architectes
- 30 Goûter des Aînés  
Inauguration exposition Béatrice Buffard-Moret
- 31 Remise des prix trophée Maurice Chappot

### **Avril**

- 01 Pot de fin de saison du ski-club, au Plateau de la Croix  
Ouverture de la salle d'escalade
- 03 Permanences au Fayet  
Réunion de quartier Cupelin
- 04 Saint-Nicolas de Véroce, escalier du parking  
Pot de départ de Monsieur Nicolas Martinez, au Casino  
Rencontre avec Monsieur Gérard Lévy et les professions médicales, pour la maison médicale  
Comité de rédaction de Projections
- 05 Commission d'appel d'offres transports analyse des offres  
Inauguration du salon Energie Montagne  
SAIMJ
- 06 Cérémonie de la Citoyenneté
- 07 Remise des prix finale Danse-sur-Glace
- 08 Réunions de bilan de saison Bettex puis Saint-Nicolas de Véroce

- Bureau Municipal
- 09 Comité de direction des services municipaux  
Site internet évolution  
Déjeuner à l'école de Saint-Gervais
- 10 Course des Oeufs de Pâques  
*Monsieur le maire précise que 160 enfants y ont participé.*  
Réunion, en Sous-Préfecture, sur la sur-fréquentation du Mont-Blanc  
Conseil municipal

La séance levée à 22 heures

Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,

Julien RIGOLE

Procès-verbal affiché du 30 avril au 30 juin 2013